() × 5°9

CONVENTION POUR LES ANNEES 2019-2022

ENTRE

L'UNIVERSITE DE LILLE, Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 42 RUE PAUL DUEZ, 59000 LILLE - FRANCE

ET REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT, M. JEAN-CHRISTOPHE CAMART,

L'université de Lille agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte :

de l'UMR CNRS 8529 Institut de Recherche Historiques du septentrion dirigée par le Professeur Stéphane Michonneau.

ET

L'AMBASSADE DE FRANCE EN BELGIQUE, SISE RUE DUCALE 65, 1000 BRUXELLES – BELGIQUE REPRESENTEE PAR SON CONSEILLER DE COOPERATION ET D'ACTION CULTURELLE, M. BERTRAND FORT,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Le projet SIMILAR intitulé « La gestion des langues et des cultures comme facteur de compétitivité internationale des PME » porté par l'université de Lille, la Hogeschool Gent, l'université de Mons et Syntrawest a été sélectionné par le programme européen Interreg. Similar a pour objectif d'accroître la compétitivité des PME transfrontalières en partant du constat de leur difficile insertion sur les marchés transfrontaliers. L'Ambassade de France en Belgique est partenaire de ce projet qui questionne, parmi les barrières intangibles limitant l'accès aux échanges et l'intégration commerciale, le rôle joué par les obstacles culturels et linguistiques. La Hogeschool Gent est coordinatrice du projet. Les trois institutions ont cependant le même rôle quant à l'implication dans le projet. L'équipe de l'université de Lille sera plus particulièrement chargée, en collaboration étroite avec ses partenaires, de la création des modules culturels consacrés aux relations transfrontalières et orientera ses recherches vers les domaines de l'interculturalité, du développement durable au sein des entreprises étudiées (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et juridique.

Afin de soutenir les actions du projet SIMILAR, les deux organismes précités ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1

Compte tenu des objectifs définis dans le cadre de sa programmation 2019, l'Ambassade de France en Belgique s'engage à soutenir financièrement les actions mises en œuvre par le projet SIMILAR, telles qu'elles sont énumérées limitativement et décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2

L'Ambassade de France en Belgique s'engage à contribuer au projet à hauteur de 1 000 € sur les exercices de 2019 à 2022 sous réserve de l'approbation budgétaire annuelle versée du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ce montant pouvant être ajusté chaque année en fonction de l'enveloppe attribuée.

Le montant total maximal alloué sera donc 4000€.

Elle sera créditée au compte de l'organisme, en indiquant la mention INTERREG - SIMILAR Le versement de l'AIDE sera effectué sur le compte bancaire suivant ouvert au nom de l'Université de Lille

Le montant alloué pour l'année 2019 est de mille euros (1000 €) et sera versé sur présentation d'une facture émise par l'université de Lille à la signature de la convention.

Le montant alloué pour 2020, 2021 et 2022 sera notifié par écrit à l'Université de Lille par l'Ambassade de France en Belgique au plus tard le 30 avril de chacune des années. Le versement interviendra sur présentation d'une facture émise par l'université de Lille suite à cette notification.

Le correspondant de l'Université de Lille pour l'exécution financière de la présente convention est :

Madame Muriel Vernay: Directrice de la Direction Transversale de l'Ingénierie et de Management de Projets.

ARTICLE 3

L'Université de Lille s'engage à organiser en collaboration avec l'Ambassade de France en Belgique à hauteur de la somme allouée et dans le cadre du projet Interreg :

- Une conférence « Regards croisés » par an.
- Des séminaires/conférences pour présenter le travail de recherche auprès d'un public de jeunes chercheurs et d'étudiants français et belges. L'objectif est de valoriser les avancées scientifiques et également de mettre en avant les coopérations franco belges. Un accent sera mis sur la promotion de la coopération bilatérale des équipes de recherche (publication d'articles de communication sur les supports de communication des partenaires)

L'Université de Lille s'engage également à faire des propositions de participants pour la Nuit des idées organisée, chaque année, par l'Ambassade de France en Belgique.

L'Ambassade fera la promotion du projet Interreg via ses moyens de communication (Article dans la lettre du réseau, site, réseaux sociaux).

Le logo de l'Ambassade de France en Belgique et le logo du projet SIMILAR seront présents sur les supports de communication des manifestations qui comporteront également les mentions imposées par les règles de l'Interreg.

ARTICLE 4

L'Université de Lille s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

ARTICLE 5

De même, l'organisme susmentionné s'engage à faciliter le contrôle par l'Ambassade de France en Belgique de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 6

L'Université de Lille s'engage à fournir chaque année un compte rendu des activités et un compte rendu financier justifiant l'emploi des fonds reçus.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la participation n'a pas été utilisée, ou l'a été à d'autres fins que celle prévue, l'Ambassade de France en Belgique se réserve la possibilité d'exiger le reversement des sommes correspondantes.

Fait à Bruxelles en trois exemplaires, le......2019

Fait à Lille en trois exemplaires, le. 13. 2019

Pour l'Ambassade de France en Belgique

Pour l'Université de Lille,

Le Conseiller de coopération et d'action culturelle,

Le Président,

Bertrand FORT

Jean-Christophe CAMA

960 1117